

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N°: 27/21

**Objet: DONNE ACTE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Date publication/affichage :

2 5 FEV. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-27-21-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2021  
Date de réception préfecture : 25/02/2021

**Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.**

- N°42/20 : Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence - COMMUNE DE MALLEMORT  
Consentie à titre gratuit
- N°43/20 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en place d'un dispositif de continuité éducative, mise à disposition d'un parc de 28 tablettes numériques - Centre Social Association pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux des Canourgues (AAGESC)  
Consentie à titre gratuit
- N°44/20 : Convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés - SAS COL  
Consentie à titre gratuit
- N°45/20 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en place d'un dispositif de continuité éducative, mise à disposition d'un parc de 7 tablettes numériques - Association Maison de quartier du Béalet  
Consentie à titre gratuit
- N°01/21 : Avenant N°1 – Marché V 200165 A00 – « Diagnostic du Génie Civil des infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais » - SITES  
Sans incidence financière
- N°02/21 : Avenant n°1 au marché n° V190338A00 ; réhabilitation du génie civil des usines de potabilisation de Berre l'Etang et Rognac - ETANDEX  
Montant : 322 937,00 € HT
- N°03/21 : Contrat de quasi-régie pour une étude hydrogéologique de la nappe des cailloutis de la Crau dans le secteur des forages de la Guérite sur la commune de Lamanon - SYMCRAU  
Montant : 15 100 €
- N°04/21 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable – parcelle section DN n°DP sur la commune de Salon-de-Provence - A.S.F  
La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gracieux. Les frais d'instruction s'élèvent à 500 € TTC
- N°05/21 :  
Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - ROGNAC NATATION  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°07/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - FOYER LES BORIES  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°08/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang - FOYER JACQUEMUS  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

(suite délibération n°27/21)

□ N°09/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre-L'Etang -  
CIRCONSCRIPTION DE MIRAMAS  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-27-21-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2021  
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-27-21-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2021  
Date de réception préfecture : 25/02/2021